

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 2 juillet 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 29, 30 juin, 1er et 2 juillet 2015

2015 DASCO 15 Subventions (1.903.127,93 euros) et conventions annuelles d'objectifs pour des projets d'animation mis en œuvre dans les écoles publiques maternelles et élémentaires parisiennes au titre de l'aménagement des rythmes éducatifs (ARE).

Mme Alexandra CORDEBARD et M. Bruno JULLIARD rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-1 et suivants ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le décret 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu le Règlement Départemental des écoles maternelles et élémentaires de Paris arrêté après consultation du Conseil Départemental de l'Education Nationale du 6 juin 2013 ;

Vu la convention signée le 2 septembre 2013 entre le Rectorat de Paris, la Ville de Paris, la Préfecture de Paris et la Caisse d'Allocations Familiales de Paris relative au projet éducatif territorial parisien ;

Vu le projet de délibération, en date du 16 juin 2015, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions à divers organismes pour des projets d'animation et la signature des conventions correspondantes ;

Vu l'avis du Conseil du 1er arrondissement, en date du 15 juin 2015 ;

Vu l'avis du Conseil du 2e arrondissement, en date du 18 juin 2015 ;

Vu l'avis du Conseil du 3e arrondissement, en date du 15 juin 2015 ;

Vu l'avis du Conseil du 4e arrondissement, en date du 15 juin 2015 ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement, en date du 15 juin 2015 ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement, en date du 16 juin 2015 ;
Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement, en date du 15 juin 2015 ;
Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement, en date du 16 juin 2015 ;
Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement, en date du 15 juin 2015 ;
Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 15 juin 2015 ;
Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 18 juin 2015 ;
Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 15 juin 2015 ;
Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 15 juin 2015 ;
Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 15 juin 2015 ;
Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement, en date du 15 juin 2015 ;
Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement, en date du 22 juin 2015 ;
Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement, en date du 15 juin 2015 ;
Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 15 juin 2015 ;
Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 15 juin 2015 ;
Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 18 juin 2015 ;

Sur le rapport présenté par Mme Alexandra CORDEBARD, au nom de la 6e Commission, et par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à 1000 VISAGES PRODUCTION (N°19978 - 2015-05545), dont le siège social est situé 1, PLACE RENE COTY (91) VIRY CHATILLON.

Article 2 : Une subvention de 4.250 euros est attribuée à A B C BOUVINES (N°19983 - 2015-05707), dont le siège social est situé 6, AVENUE DE BOUVINES (11e).

Article 3 : Une subvention de 8.665 euros est attribuée à ACCUEIL ET RECLASSEMENT FEMININ - OEUVRE DES GARES - LAFAYETTE (N°11385 - 2015-05710), dont le siège social est situé 83, RUE DE SEVRES (6e).

Article 4 : Une subvention de 6.279,80 euros est attribuée à ACORPSD (N°147541 - 2015-05822), dont le siège social est situé 30, RUE DE LA CHINE (20e).

Article 5 : Une subvention de 11.999 euros est attribuée à ANIMATION INSERTION ET CULTURE VELO AICV (N°567 - 2015-05712), dont le siège social est situé 38 bis, QUAI DE LA MARNE (19e).

Article 6 : Une subvention de 4.000 euros est attribuée à AOCSA LA 20^{ème} CHAISE (N°16203 - 2015-05886), dont le siège social est situé 38, RUE DES AMANDIERS (20e).

Article 7 : Une subvention de 32.343,04 euros est attribuée à ARCO IRIS (N°10725 - 2015-05713), dont le siège social est situé 8, RUE DU GENERAL RENAULT MAISON DES ASSOCIATIONS (11e).

Article 8 : Une subvention de 21.999,70 euros est attribuée à ARIANA (N°67173 - 2015-05887), dont le siège social est situé 15, RUE HELENE (17e).

Article 9 : Une subvention de 17.148 euros est attribuée à ARKEOTOPIA, UNE AUTRE VOIE POUR L'ARCHEOLOGIE (N°4361 - 2015-05714), dont le siège social est situé 9, RUE BOINOD (18e).

Article 10 : Une subvention de 17.272 euros est attribuée à ARSENE CREATIONS (N°54082 - 2015-05715), dont le siège social est situé 22, RUE DE LA SAÏDA (15e).

Article 11 : Une subvention de 7.500 euros est attribuée à ARSMEDIA (N°13126 - 2015-05496), dont le siège social est situé 9, RUE DELOUVAIN (19e).

Article 12 : Une subvention de 12.830 euros est attribuée à ARTISTIC (N°8024 - 2015-06056), dont le siège social est situé 183, RUE SAINT-DENIS (2e).

Article 13 : Une subvention de 4.600 euros est attribuée à ASC 3 BELZUNCE (N°152921 - 2015-05890), dont le siège social est situé 3, RUE DE BELZUNCE (10e).

Article 14 : Une subvention de 9.360 euros est attribuée à ASSOCIATION CENTRE MANDAPA (N°20683 - 2015-05892), dont le siège social est situé 6, RUE WURTZ (13e).

Article 15 : Une subvention de 57.485,50 euros est attribuée à ASSOCIATION CULTURE 2 + (N°13485 - 2015-05893), dont le siège social est situé 5 bis, RUE JEAN COTTIN (18e).

Article 16 : Une subvention de 12.500 euros est attribuée à ASSOCIATION CULTURELLE ET SPORTIVE SAINT OUEN (N°148661 - 2015-05478), dont le siège social est situé 23, AVENUE DE SAINT OUEN ECOLE ELEMENTAIRE (17e).

Article 17 : Une subvention de 8.330 euros est attribuée à ASSOCIATION DECI-DELA (N°149281 - 2015-05828), dont le siège social est situé 33, RUE JACQUES LOUVEL-TESSIER (10e).

Article 18 : Une subvention de 2.142 euros est attribuée à ASSOCIATION DES AMIS ET PARENTS D ELEVES DE L'ECOLE MATERNELLE DE LA RUE GUSTAVE ZEDE (N°181211 - 2015-05832), dont le siège social est situé 5, RUE GUSTAVE ZEDE (16e).

Article 19 : Une subvention de 8.789 euros est attribuée à ASSOCIATION DES ARTS ET ARTISTES DU SPECTACLE (N°181006 - 2015-05717), dont le siège social est situé 39, RUE CARVES (92) MONTRouGE.

Article 20 : Une subvention de 4.100 euros est attribuée à ASSOCIATION GENERALE DES FAMILLES DU 8EME ARRONDISSEMENT (N°94 - 2015-05636), dont le siège social est situé 3, RUE DE LISBONNE (8e).

Article 21 : Une subvention de 12.420 euros est attribuée à ASSOCIATION MUSICALE VIVALDI PARIS ÎLE DE FRANCE (N°4901 - 2015-05666), dont le siège social est situé 20, RUE EDOUARD PAILLERON MDCA BAL 38 (19e).

Article 22 : Une subvention de 27.370 euros est attribuée à ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT SPORTIF ET CULTUREL DES ENFANTS SCOLARISES DANS LE GROUPE SCOLAIRE ET DE LEUR FAMILLE (N°153261 - 2015-05720), dont le siège social est situé 119, AVENUE SIMON BOLIVAR ECOLES ELEMENTAIRES A ET B (19e).

Article 23 : Une subvention de 8.031,65 euros est attribuée à ASSOCIATION SCIENCE TECHNOLOGIE SOCIETE (N°12948 - 2015-05721), dont le siège social est situé 54, AVENUE EDISON (13e).

Article 24 : Une subvention de 4.760 euros est attribuée à ASSOCIATION SCOLAIRE SPORTIVE ET CULTURELLE SAINT FERDINAND (N°5102 - 2015-05550), dont le siège social est situé 7, AVENUE CARNOT (17e).

Article 25 : Une subvention de 17.000 euros est attribuée à ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE L'ECOLE MIXTE D'APPLICATION ASC 21 MILTON (N°51922 - 2016-00021), dont le siège social est situé 21, RUE MILTON (9e).

Article 26 : Une subvention de 17.267 euros est attribuée à ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE MONCEAU (N°147941 - 2015-05623), dont le siège social est situé 15, RUE DE MONCEAU (8e).

Article 27 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à ASSOCIATION REFLETS 15 (N°5102 - 2015-05638), dont le siège social est situé 59 bis, RUE EMERIAU (15e).

Article 28 : Une subvention de 7.990 euros est attribuée à ATELIER DES EPINETTES (N°1062 - 2015-05906), dont le siège social est situé 21 bis, RUE JEAN LECLAIRE (17e).

Article 29 : Une subvention de 9.115,40 euros est attribuée à ATELIER DES MOINEAUX (N°45242 - 2015-05842), dont le siège social est situé 156, RUE OBERKAMPF (11e).

Article 30 : Une subvention de 7.600 euros est attribuée à ATELIER IMAGE (N°183832 - 2015-05724), dont le siège social est situé 29, AVENUE DES GOBELINS CHEZ MME LOUISE DIDIER (13e).

Article 31 : Une subvention de 5.540 euros est attribuée à ATELIER KUSO (N°183065 - 2015-06201), dont le siège social est situé 26, RUE DE SAINT DENIS (93) AUBERVILLIERS.

Article 32 : Une subvention de 20.883 euros est attribuée à ATELIER MUSICAL DES TROIS TAMBOURS (N°9866 - 2015-05725), dont le siège social est situé 15, RUE DOUDEAUVILLE (18e).

Article 33 : Une subvention de 4.750 euros est attribuée à ATELIERS VILLES (N°12486 - 2015-05510), dont le siège social est situé 181, AVENUE DE FRANCE (13e).

Article 34 : Une subvention de 9.000 euros est attribuée à AUX LOISIRS CREATIFS A PARIS (N°181201 - 2015-05316), dont le siège social est situé 72, RUE DU PRE SAINT-GERVAIS (19e).

Article 35 : Une subvention de 5.737,50 euros est attribuée à BLEU COMME UNE ORANGE (N°18698 - 2015-05727), dont le siège social est situé 108, RUE TRUFFAUT (17e).

Article 36 : Une subvention de 5.950 euros est attribuée à BREAK DANCE CREW (N°330 - 2015-05552), dont le siège social est situé 14 bis, RUE DES ROSIERS (4e).

Article 37 : Une subvention de 4.269 euros est attribuée à BRIGADE DES IMAGES (N°19591 - 2015-05669), dont le siège social est situé 4, AVENUE BOUTROUX (13e).

Article 38 : Une subvention de 5.695 euros est attribuée à CARREFOUR 14 (N°9966 - 2015-05728), dont le siège social est situé 29, BOULEVARD BRUNE (14e).

Article 39 : Une subvention de 8.000 euros est attribuée à COMPAGNIE BOUCHE A BOUCHE (N°12107 - 2015-05499), dont le siège social est situé 24, RUE DU GENERAL HUMBERT (14e).

Article 40 : Une subvention de 19.500 euros est attribuée à CINEPOQUE (N°181241 - 2015-05679), dont le siège social est situé 42, RUE RENE BOULANGER (10e).

Article 41 : Une subvention de 9.360 euros est attribuée à CITE DE LA MUSIQUE (N°181017 - 2015-05857), dont le siège social est situé 221, AVENUE JEAN-JAURES (19e).

Article 42 : Une subvention de 4.193,48 euros est attribuée à CLARANCE (N°59501 - 2015-05731), dont le siège social est situé 18, RUE JACQUEMONT (17e).

Article 43 : Une subvention de 8.400 euros est attribuée à CLICHES URBAINS (N°12649 - 2015-05732), dont le siège social est situé 156, RUE D'AUBERVILLIERS (19e).

Article 44 : Une subvention de 14.040 euros est attribuée à CLUB D'ESCRIME DE LA TOUR D'AUVERGNE (N°16235 - 2015-05672), dont le siège social est situé 54, RUE JEAN-BAPTISTE PIGALLE MDA DU 9E BOITE 8 (9°).

Article 45 : Une subvention de 19.908 euros est attribuée à COLOMBBUS (N°13326 - 2015-05916), dont le siège social est situé 78, RUE DE LA TOMBE ISSOIRE (14e).

Article 46 : Une subvention de 11.016 euros est attribuée à COMPAGNIE ANKREATION (N°183442 - 2015-05736), dont le siège social est situé CHEZ M.ITURRIA 68, RUE DE L'EST (92) BOULOGNE BILLANCOURT.

Article 47 : Une subvention de 33.120 euros est attribuée à COMPAGNIE CAMBALACHE (N°74621 - 2015-05628), dont le siège social est situé 1, RUE PIERRE L'ERMITE (18e).

Article 48 : Une subvention de 14.400 euros est attribuée à COMPAGNIE CHECK POINTS (N°166261 - 2015-05918), dont le siège social est situé 65, RUE DES POISSONNIERS (18e).

Article 49 : Une subvention de 4.000 euros est attribuée à COMPAGNIE D'EXPRESSION MUSICALE ET D'OPERA VIVANT (N°20305 - 2015-05919), dont le siège social est situé 46, QUAI DE LA LOIRE (19e).

Article 50 : Une subvention de 12.393 euros est attribuée à COMPAGNIE DES LUCIOLES (N°149202 - 2015-06153), dont le siège social est situé 4, RUE D'HUMIERES (60) COMPIEGNE.

Article 51 : Une subvention de 3.385 euros est attribuée à COMPAGNIE DES MATINAUX (N°41224 - 2015-05740), dont le siège social est situé 10, PLACE CHARLES DULLIN (18e).

Article 52 : Une subvention de 23.300,20 euros est attribuée à COMPAGNIE FRANÇAISE DE CREATION ARTISTIQUE (N°181172 - 2015-05604), dont le siège social est situé 6, RUE D'ALESIA (14e).

Article 53 : Une subvention de 3.910 euros est attribuée à COMPAGNIE MINUIT 10 (N°152661 - 2015-05920), dont le siège social est situé 10, AVENUE DE STALINGRAD (95) ARGENTEUIL.

Article 54 : Une subvention de 3.272,50 euros est attribuée à COMPAGNIE QUI PORTE QUOI (N°44501 - 2015-05743), dont le siège social est situé 32, RUE CAULAINCOURT (18e).

Article 55 : Une subvention de 3.893 euros est attribuée à COMPAGNIE SOL LUCET OMNIBUS (N°153801 - 2015-05921), dont le siège social est situé 30, RUE ERARD HALL D (12e).

Article 56 : Une subvention de 9.180 euros est attribuée à CONNAÎTRE ET PROTEGER LA NATURE DU VAL DE SEINE (N°16639 - 2015-05833), dont le siège social est situé 29, RUE DE BABYLONE JARDIN CATHERINE LABOURE (7e).

Article 57 : Une subvention de 25.920 euros est attribuée à COOPERATIVE DE RUE ET DE CIRQUE (N°19110 - 2015-05856), dont le siège social est situé 4, RUE MOUFLE (11e).

Article 58 : Une subvention de 20.535,20 euros est attribuée à COUPES ET CULTURE (N°11566 - 2015-05342), dont le siège social est situé 41, RUE TANGER (19e).

Article 59 : Une subvention de 2.500 euros est attribuée à COURANT D'ART FRAIS (N°10785 - 2015-05927), dont le siège social est situé 19, RUE DE LA FONTAINE A MULARD HALL A (13e).

Article 60 : Une subvention de 8.400 euros est attribuée à D'ICI ET D'AILLEURS (N°13405 - 2015-05831), dont le siège social est situé 5, RUE PAULINE KERGOMARD (20e).

Article 61 : Une subvention de 30.600 euros est attribuée à D'UNE LANGUE A L'AUTRE (N°8045 - 2015-05836), dont le siège social est situé 35, AVENUE DE LA RESISTANCE (93) MONTREUIL.

Article 62 : Une subvention de 5.508 euros est attribuée à DARK MILLENIUM (N°133681 - 2015-05928), dont le siège social est situé 6, RUE SEVESTE (18^e).

Article 63 : Une subvention de 9.000 euros est attribuée à DEBROUILLE (N°182810 - 2015-05629), dont le siège social est situé 2, RUE DE LA SOLIDARITE CHEZ LA CHARCUTERIE XIX (19e).

Article 64 : Une subvention de 7.499,99 euros est attribuée à DEBROUILLE COMPAGNIE (N°5166 - 2015-05849), dont le siège social est situé 4 ter, RUE DE LA SOLIDARITE (19e).

Article 65 : Une subvention de 3.825 euros est attribuée à ELAN INTERCULTUREL (N°40981 - 2015-05932), dont le siège social est situé 7, RUE GUILLAUME BERTRAND (11e).

Article 66 : Une subvention de 7.168,90 euros est attribuée à ELEMENT TERRE MON CHER JARDIN (N°152881 - 2015-05933), dont le siège social est situé 99, RUE OLIVIER DE SERRES (15e).

Article 67 : Une subvention de 9.024 euros est attribuée à ENFANCE ET ATTENTION (N°181442 - 2015-05757), dont le siège social est situé 185, BOULEVARD VINCENT AURIOL ESCALIER 32 (13e).

Article 68 : Une subvention de 28.199,30 euros est attribuée à ENFANCES AU CINEMA (N°20942 - 2015-05935), dont le siège social est situé 34, AVENUE DU GENERAL LECLERC (14e).

Article 69 : Une subvention de 13.032 euros est attribuée à ENQUETE (N°75741 - 2015-05758), dont le siège social est situé 20, RUE DU TERRAGE C/O QUENIN (10e).

Article 70 : Une subvention de 3.348 euros est attribuée à ERDA ACCENTUS (N°20092 - 2015-05936), dont le siège social est situé 51, RUE DE Chabrol (10e).

Article 71 : Une subvention de 8.280 euros est attribuée à ERE DE JEU (N°13945 - 2015-05847), dont le siège social est situé 76-78, RUE VOLTAIRE (93) MONTREUIL.

Article 72 : Une subvention de 16.915 euros est attribuée à EVEIL (N°148521 - 2015-06168), dont le siège social est situé 105, CHEMIN DE RONDE (78) CROISSY-SUR-SEINE.

Article 73 : Une subvention de 2.500 euros est attribuée à FABRICATION MAISON (N°15446 - 2015-05942), dont le siège social est situé 1A, PLACE DES ORPHELINS (67) STRASBOURG (67).

Article 74 : Une subvention de 13.830 euros est attribuée à FLORIMONT (N°12706 - 2015-06237), dont le siège social est situé 9, PLACE MARCEL PAUL (14e).

Article 75 : Une subvention de 2.700 euros est attribuée à GELIE (N°183616 - 2015-05750), dont le siège social est situé 214, RUE LECOURBE (15e).

Article 76 : Une subvention de 50.300 euros est attribuée à GRAINE DE PARTAGE (N°39301 - 2015-05949), dont le siège social est situé 51, RUE DE CHARENTON (12e).

Article 77 : Une subvention de 4.150 euros est attribuée à GROUPE DE DIFFUSION D'INFORMATIONS SUR L'ENVIRONNEMENT (N°9807 - 2015-05764), dont le siège social est situé 38, RUE BOUSSINGAULT (13e).

Article 78 : Une subvention de 14.620 euros est attribuée à HEJ COMPAGNIE (N°180886 - 2015-05467), dont le siège social est situé 14, RUE DE FOURCY (4e).

Article 79 : Une subvention de 6.120 euros est attribuée à INITIADROIT (N°7002 - 2015-05952), dont le siège social est situé 11, PLACE DAUPHINE (1er).

Article 80 : Une subvention de 7.200 euros est attribuée à INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHES ARCHEOLOGIQUES PREVENTIVES (N°183587 - 2015-05704), dont le siège social est situé 7, RUE DE MADRID CS 50008 75381 PARIS CEDEX 08.

Article 81 : Une subvention de 8.000 euros est attribuée à INTERNATIONAL VISUAL THEATRE (N°20064 - 2015-05954), dont le siège social est situé 7, CITE CHAPTAL (9e).

Article 82 : Une subvention de 18.130,50 euros est attribuée à JEUNES DE SAINT MEDARD (N°159901 - 2015-05956), dont le siège social est situé 14, RUE CENSIER (5e).

Article 83 : Une subvention de 15.219,75 euros est attribuée à JEUNESSE DE SAINT VINCENT DE PAUL (N°12365 - 2015-05957), dont le siège social est situé 12, RUE BOSSUET (10e).

Article 84 : Une subvention de 11.475 euros est attribuée à JUDO FRANCE PARIS (N°1605 - 2015-05565), dont le siège social est situé 198, RUE DE CRIMEE (19e).

Article 85 : Une subvention de 2.084 euros est attribuée à KAKOPHONIE (N°150261 - 2015-05769), dont le siège social est situé 99, RUE JEAN PIERRE TIMBAUD (11e).

Article 86 : Une subvention de 14.861,40 euros est attribuée à KIDILANGUES (N°21019 - 2015-05959), dont le siège social est situé 15, RUE ROBERT DE FLERS (15e).

Article 87 : Une subvention de 4.237 euros est attribuée à KORHOM (N°47682 - 2015-05770), dont le siège social est situé 156, RUE D'AUBERVILLIERS (19e).

Article 88 : Une subvention de 4.000 euros est attribuée à L'AIRE A MOTS (N°12366 - 2015-05962), dont le siège social est situé 99, BOULEVARD MAGENTA (10e).

Article 89 : Une subvention de 21.488 euros est attribuée à L'APPRENTI MUSICIEN (N°4721 - 2015-05964), dont le siège social est situé 4, RUE DE BERCY (12e).

Article 90 : Une subvention de 11.475 euros est attribuée à L'AQUILONE (N°11005 - 2015-05965), dont le siège social est situé 1-3, RUE FREDERICK LEMAITRE MAISON DES ASSOCIATIONS (20e).

Article 91 : Une subvention de 7.176 euros est attribuée à L'ARTLOUPE (N°68561 - 2015-05771), dont le siège social est situé 3, RUE DU PONT LOUIS PHILIPPE (4e).

Article 92 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à L'ASSOCE (N°120542 - 2015-05966), dont le siège social est situé 57, RUE DULONG (17e).

Article 93 : Une subvention de 16.600 euros est attribuée à LA CAMILLIENNE (N°9571 - 2015-05969), dont le siège social est situé 12, RUE DES MEUNIERES (12e).

Article 94 : Une subvention de 15.600 euros est attribuée à LA CAMILLIENNE SPORTS 12EME (N°534 - 2015-05970), dont le siège social est situé 12, RUE DES MEUNIERES (12e).

Article 95 : Une subvention de 11.140 euros est attribuée à LA COMPAGNIE GAZELLE (N°19410 - 2015-05741), dont le siège social est situé 22, AVENUE PARMENTIER (11e).

Article 96 : Une subvention de 14.518,48 euros est attribuée à LA COMPAGNIE KABUKI (N°82861 - 2015-05634), dont le siège social est situé 11 bis, RUE BLANCHE (9e).

Article 97 : Une subvention de 6.366,50 euros est attribuée à LA LOBA COMPAGNIE (N°43304 - 2015-05609), dont le siège social est situé 15 BP 14, PASSAGE RAMEY MAISON DES ASSOCIATIONS (18e).

Article 98 : Une subvention de 8.784 euros est attribuée à LA PETITE ROCKETTE (N°59841 - 2015-05777), dont le siège social est situé 125, RUE DU CHEMIN VERT (11e).

Article 99 : Une subvention de 30.240 euros est attribuée à LANGUES EN SCENE (N°20563 - 2015-05612), dont le siège social est situé 2, RUE MAZARIN (64) SAINT JEAN DE LUZ.

Article 100 : Une subvention de 58.500 euros est attribuée à LE 100, ETABLISSEMENT CULTUREL SOLIDAIRE (N°181247 - 2015-05944), dont le siège social est situé 100, RUE DE CHARENTON (12e).

Article 101 : Une subvention de 23.918 euros est attribuée à LE DANUBE PALACE (N°14187 - 2015-05976), dont le siège social est situé 8ter, RUE DE LA SOLIDARITE (19e).

Article 102 : Une subvention de 16.000 euros est attribuée à LE GARAGE NUMERIQUE (N°117261 - 2015-06232), dont le siège social est situé 40, RUE DES AMANDIERS (20e).

Article 103 : Une subvention de 8.600 euros est attribuée à LE MEXIQUE DANSE EN FRANCE (N°14525 - 2015-05784), dont le siège social est situé 20, RUE EDOUARD PAILLERON C/O MDCA BAL 5 (19e).

Article 104 : Une subvention de 20.400 euros est attribuée à LE MUSEE EN HERBE (N°20455 - 2015-05981), dont le siège social est situé 21, RUE HEROLD (1er).

Article 105 : Une subvention de 6.900 euros est attribuée à LE PANDA ROUX (N°182355 - 2015-05982), dont le siège social est situé 250, RUE ETIENNE MARCEL (93) BAGNOLET.

Article 106 : Une subvention de 23.860 euros est attribuée à LE PETIT NEY (N°10506 - 2015-05983), dont le siège social est situé 10, AVENUE DE LA PORTE MONTMARTRE (18e).

Article 107 : Une subvention de 5.278,50 euros est attribuée à LE RELAIS DE MENILMONTANT (N°18888 - 2015-05984), dont le siège social est situé 28, RUE CHEVREAU (20e).

Article 108 : Une subvention de 6.375 euros est attribuée à LE THEATRE DE CLEMENTINE (N°90602 - 2015-05504), dont le siège social est situé 73, RUE DES CEVENNES (15e).

Article 109 : Une subvention de 33.821,50 euros est attribuée à LE THEO THEATRE (N°50184 - 2015-05694), dont le siège social est situé 20, RUE THEODORE DECK (15e).

Article 110 : Une subvention de 14.000 euros est attribuée à LES CHEMINS DE LA DANSE (N°43841 - 2015-05787), dont le siège social est situé 5, RUE PERREE MAISON DES ASSOCIATIONS (3e).

Article 111 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à LES COMPAGNONS D'ARMES DU PHOENIX (N°181054 - 2015-05696), dont le siège social est situé 54, RUE JEAN BAPTISTE PIGALLE MDA DU 9E. BOITE N°85 (9e).

Article 112 : Une subvention de 3.234,68 euros est attribuée à LES EDITIONS DU BAS PARLEUR (N°181221 - 2015-05788), dont le siège social est situé 27, RUE DES ENVIERGES (20e).

Article 113 : Une subvention de 2.400 euros est attribuée à LES ENFANTS DE LA PHILO (N°183890 - 2015-05990), dont le siège social est situé 124, CHEMIN DU FIEF DE MONS N°8 (77) MAINCY.

Article 114 : Une subvention de 3.922,75 euros est attribuée à LEZ' ARTS MEDIA (N°183520 - 2015-05790), dont le siège social est situé 42, RUE DES PYRENEES (20e).

Article 115 : Une subvention de 60.547,20 euros est attribuée à LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT FEDERATION DEPARTEMENTALE DE PARIS MOUVEMENT D'EDUCATION POPULAIRE FEDERATION DE PARIS DE LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT (N°17156 - 2015-05992), dont le siège social est situé 167, BOULEVARD DE LA VILLETTE (10e).

Article 116 : Une subvention de 15.999,84 euros est attribuée à LOREM (N°18650 - 2015-05697), dont le siège social est situé 4, RUE DES MARINIERS (14e).

Article 117 : Une subvention de 32.400 euros est attribuée à M ART MOT (N°182923 - 2015-05993), dont le siège social est situé 2, RUE GEOFFROY L'ANGEVIN (4e).

Article 118 : Une subvention de 9.815,80 euros est attribuée à MADAME PAULE OUSTRIC (N°183855 - 2015-05753), dont le siège social est situé 21, RUE DU CHAMP DE L'ALOUETTE (13e).

Article 119 : Une subvention de 4.000 euros est attribuée à MAINS AGILES (N°13185 - 2015-05994), dont le siège social est situé 5, AVENUE DE LA Porte de Vanves (14e).

Article 120 : Une subvention de 5.184 euros est attribuée à MAISON DES METALLOS (N°180823 - 2015-05860), dont le siège social est situé 94, RUE JEAN-PIERRE TIMBAUD (11e).

Article 121 : Une subvention de 9.000 euros est attribuée à MAKER SUR SEINE (N°181089 - 2015-05793), dont le siège social est situé 224, RUE DU FAUBOURG SAINT ANTOINE (12e).

Article 122 : Une subvention de 2.881,50 euros est attribuée à MASSON PATRICK - L'ATELIER ITINÉRENT DES COULEURS (N°183803 - 2015-05706), dont le siège social est situé 1, VILLA AMELIE (20e).

Article 123 : Une subvention de 6.842,50 euros est attribuée à MATADOR (N°19071 - 2015-05598), dont le siège social est situé 17, RUE DE LA VILLETTE (19e).

Article 124 : Une subvention de 6.000 euros est attribuée à MEMORIAL DE LA SHOAH (N°19627 - 2015-05995), dont le siège social est situé 17, RUE GEOFFROY L'ASNIER (4e).

Article 125 : Une subvention de 4.908,75 euros est attribuée à MIXAGE FOU (N°178281 - 2015-05996), dont le siège social est situé MDA20, Boîte 50, 3 RUE FREDERIC LEMAITRE (20e).

Article 126 : Une subvention de 3.711,10 euros est attribuée à MOSAIQUE (N°183907 - 2015-05861), dont le siège social est situé 4, RUE DES PRES (57) MONTIGNY LES METZ (57).

Article 127 : Une subvention de 3.000 euros est attribuée à MOUVEMENT ATD QUART MONDE (N°11225 - 2015-05645), dont le siège social est situé 63, RUE BEAUMARCHAIS (93) MONTREUIL.

Article 128 : Une subvention de 5.760 euros est attribuée à MULTI COLORS (N°19205 - 2015-05613), dont le siège social est situé 2, SQUARE D' AMIENS (20e).

Article 129 : Une subvention de 7.500 euros est attribuée à MUSEE PICASSO PARIS (N°180986 - 2015-05844), dont le siège social est situé 5, RUE DE THORIGNY (3e).

Article 130 : Une subvention de 4.200 euros est attribuée à NGAMB'ART (N°6881 - 2015-06001), dont le siège social est situé 9, RUE LOUIS BLANC (10e).

Article 131 : Une subvention de 4.570 euros est attribuée à OFFICE DU MOUVEMENT SPORTIF DU 8E ARRONDISSEMENT (N°17826 - 2015-05389), dont le siège social est situé 3, RUE LISBONNE (8e).

Article 132 : Une subvention de 2.975 euros est attribuée à OMBRE EN LUMIERE (N°14432 - 2015-06003), dont le siège social est situé 18, RUE DE L'ORILLON (11e).

Article 133 : Une subvention de 3.875 euros est attribuée à OPERA CÔTE CHŒUR (N°13848 - 2015-06004), dont le siège social est situé 41, AVENUE DU MAINE (14e).

Article 134 : Une subvention de 4.760 euros est attribuée à ORCHESTRE DES CONCERTS LAMOUREUX (N°20317 - 2015-05470), dont le siège social est situé 5, PASSAGE PIVER USINE SPRINGCOURT (11e).

Article 135 : Une subvention de 10.830,60 euros est attribuée à PARIS ATELIERS (N°20271 - 2015-06007), dont le siège social est situé 16, QUAI DES CELESTINS (4e).

Article 136 : Une subvention de 10.800 euros est attribuée à PARIS SKATE CULTURE -PSC (N°904 - 2015-06009), dont le siège social est situé 29, RUE AU MAIRE (3e).

Article 137 : Une subvention de 22.032 euros est attribuée à POMPON RIVOLI (N°183844 - 2015-06017), dont le siège social est situé 21, RUE DOUDEAUVILLE (18e).

Article 138 : Une subvention de 4.233 euros est attribuée à POSTURES (N°19272 -2015-06018), dont le siège social est situé 5, PASSAGE DIEU (20e).

Article 139 : Une subvention de 9.322,80 euros est attribuée à POUDRE DE SOURIRE (N°39123 - 2015-06020), dont le siège social est situé 16, PASSAGE DE LA BONNE GRAINE (11e).

Article 140 : Une subvention de 3.400 euros est attribuée à RESEAU RAJE (N°183865 - 2015-06032), dont le siège social est situé 102 C, RUE AMELOT (11e).

Article 141 : Une subvention de 3.400 euros est attribuée à RIOPLATENSE (N°123961 - 2015-06034), dont le siège social est situé 18, RUE JEAN ET MARIE MOINON (10e).

Article 142 : Une subvention de 28.350 euros est attribuée à ROBOTICE (N°181697 - 2015-05702), dont le siège social est situé 20, AVENUE FOUILLEUSE (92) SURESNES.

Article 143 : Une subvention de 3.995 euros est attribuée à SANKU NO YAWARATORI (N°148 - 2015-05820), dont le siège social est situé 5, RUE PERREE MAISON DES ASSOCIATIONS (3e).

Article 144 : Une subvention de 8.138,75 euros est attribuée à SERVIR BOISSY-SAINT-LEGER (N°183828 - 2015-05648), dont le siège social est situé 6, PLACE DES ERABLES (94) BOISSY-SAINT-LEGER.

Article 145 : Une subvention de 4.140 euros est attribuée à SILENCE, ON COURT ! (N°172602 - 2015-05809), dont le siège social est situé 37, RUE SAINT FARGEAU (20e).

Article 146 : Une subvention de 23.000 euros est attribuée à SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DU CARREAU DU TEMPLE - SPL CARREAU DU TEMPLE (N°168163 - 2015-05851), dont le siège social est situé 44, RUE EUGENE SPULLER MAIRIE DU 3E ARRONDISSEMENT (3e).

Article 147 : Une subvention de 27.860 euros est attribuée à TALACATAK (N°17275 - 2015-06037), dont le siège social est situé 13-15, RUE BOYER (20e).

Article 148 : Une subvention de 6.480 euros est attribuée à TEMPS DANSE 14 (N°227 - 2015-05474), dont le siège social est situé 17, RUE DES SUISSSES (14e).

Article 149 : Une subvention de 24.225 euros est attribuée à THEATRE DE L'ECHO (N°20024 - 2015-06043), dont le siège social est situé 53, RUE SAINT-BLAISE (20e).

Article 150 : Une subvention de 6.280 euros est attribuée à THEATRE DE L'EQUIPEE (N°183754 - 2015-06039), dont le siège social est situé 11, RUE EDOUARD JACQUES (14e).

Article 151 : Une subvention de 8.100 euros est attribuée à THEATRE DE LA MARIONNETTE A PARIS (N°53761 - 2015-06044), dont le siège social est situé 73, RUE MOUFFETARD (5e).

Article 152 : Une subvention de 14.337,12 euros est attribuée à THEÂTRE SILVIA MONFORT (N°51803 - 2015-06045), dont le siège social est situé 106, RUE BRANCION (15e).

Article 153 : Une subvention de 10.600 euros est attribuée à TRAVERSES PARCOURS (N°10086 - 2015-06046), dont le siège social est situé 23, RUE DU DOCTEUR POTAIN (19e).

Article 154 : Une subvention de 26.966,25 euros est attribuée à TRIBUDOM (N°18464 - 2015-06047), dont le siège social est situé 10 bis, RUE DE CHAUMONT (19e).

Article 155 : Une subvention de 34.200 euros est attribuée à UGOP, UNE GOUTTE D'ORGANISATION PRODUCTIONS (N°17407 - 2015-05540), dont le siège social est situé 10, RUE DES GARDES (18e).

Article 156 : Une subvention de 14.482,5 euros est attribuée à UNION REGIONALE DES FRANCAS D'ILE-DE-FRANCE (N°152501 - 2015-06048), dont le siège social est situé 10-14, RUE TOLAIN (75) PARIS CEDEX.

Article 157 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention d'objectif, dont le modèle est joint en annexe, avec chaque organisme auquel une subvention est attribuée par la présente délibération.

Article 158 : La dépense correspondante, d'un montant de 1.903.127,93 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2015, au chapitre 65, rubrique 255, nature 6574, pour les subventions aux associations et autres organismes, sur la nature 65737 pour les subventions aux établissements publics locaux et sur la nature 65738 pour les autres organismes publics.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO